

SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Nouveau coronavirus à Wuhan (2019-nCoV)

Le 31 décembre 2019, les autorités sanitaires chinoises ont identifié un nouveau coronavirus (abrégé 2019-nCoV) à la suite d'une série de cas déclarés de pneumonie à Wuhan, en Chine. Nous sommes tous responsables de réduire les risques d'exposition et de transmission du virus. En tant que travailleuses et travailleurs, prenez des précautions pour réduire votre exposition. Les employeurs devraient créer des plans de prévention en collaboration avec les comités de santé et de sécurité pertinents ainsi que les représentants des travailleuses et travailleurs.

Coronavirus

Les coronavirus sont une grande famille de virus. Ils peuvent causer des maladies allant du simple rhume aux maladies plus graves comme le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS).

Certains coronavirus humains se propagent facilement entre personnes et d'autres non.

Même s'il a été déterminé que le virus peut se propager d'une personne à une autre, la façon exacte dont le virus est transmis demeure vague.

Les Centres pour le contrôle et la prévention des maladies des États-Unis identifient quatre principaux types de coronavirus pour lesquels les infections sont relativement fréquentes, entraînant habituellement des symptômes du rhume ordinaire. Cependant, il existe des types rares de coronavirus comme le SRAS et le syndrome respiratoire du Moyen-Orient (SRMO) qui peuvent s'avérer beaucoup plus graves et entraîner une pneumonie, une insuffisance respiratoire, une insuffisance rénale et même la mort.

Les pandémies et les lois du travail

La question de diligence raisonnable est fréquemment abordée dans les lois sur la santé et la sécurité comme une « clause d'obligation générale », laquelle oblige les employeurs à prendre toutes les précautions raisonnables pour prévenir les blessures et les accidents au travail. La clause d'obligation générale s'applique aussi à toutes les situations qui ne sont pas abordées ailleurs dans les lois sur la santé et la sécurité au travail.

Comment vous protéger

Pour réduire l'exposition à diverses maladies, notamment les coronavirus, ainsi que leur transmission, vous devriez suivre les précautions sanitaires habituelles comme :

- vous laver souvent les mains;
- éviter tout contact avec des personnes malades;
- appliquer le protocole pertinent lorsque vous toussiez ou éternuez.

Si vous voyagez dans une région où des cas du coronavirus ont été reconnus, évitez :

- les zones très à risque comme les fermes, les marchés d'animaux vivants et les abattoirs;
- tout contact avec des animaux (vivants ou morts), notamment les cochons, les poulets, les canards et les oiseaux sauvages;
- les surfaces où il peut y avoir des excréments ou des sécrétions d'animaux.

Sécurité au travail

Les travailleuses et travailleurs de certains secteurs (p. ex. soins de santé et transports) sont plus susceptibles d'être exposés aux virus et à d'autres agents pathogènes. Les employeurs ont le devoir général de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour protéger les travailleuses et travailleurs contre les dangers présents dans les milieux de travail. Les employeurs de ces secteurs devraient déjà disposer de plans efficaces pour les interactions quotidiennes régulières.

Lorsque de nouveaux virus sont identifiés, les employeurs, en collaboration avec leurs comités de santé et de sécurité ou les représentants des travailleurs, devraient suivre une méthode appropriée d'évaluation des risques qui examine le virus et détermine si les mécanismes de contrôle existants sont adéquats. Le but d'un plan de prévention doit être d'éliminer autant que possible l'exposition à un virus contagieux. Le choix des mécanismes de contrôle devrait être guidé par une hiérarchie de ces mécanismes et inclure des mécanismes administratifs et techniques.

Mécanismes techniques

- Utiliser des secteurs d'isolement, des zones isolées et des salles à pression négative pour réduire l'exposition lorsqu'il y a des cas suspects.
- Assurer une ventilation appropriée au moyen d'unités de filtration munies de filtres HEPA.
- Planifier la modification de l'espace physique de travail pour empêcher la propagation des virus et du syndrome d'allure grippal.
- Établir des entrées et des sorties distinctes ainsi que des zones de triage dans les milieux de travail en soins de santé pour les personnes possiblement atteintes du coronavirus ou de la grippe ou présentant des symptômes connexes.

Mécanismes administratifs

- Élaborer un plan de contrôle de l'exposition avant qu'une épidémie se produise.
- Stocker de l'équipement de protection individuelle et en gérer la distribution.
- Revoir les niveaux de dotation pour répondre aux taux élevés de congé de maladie.
- Informer les travailleurs, les patients et les visiteurs sur les virus et la grippe, notamment les étapes à prendre pour limiter l'exposition.
- Regrouper les patients infectés dans les milieux de soins de santé et limiter l'exposition des travailleurs aux patients infectés.
- Combiner les tâches pour limiter le nombre de travailleurs qui entrent dans les zones où se trouvent des patients infectés.

- Appliquer des protocoles efficaces en matière d'environnement, d'entretien et de lessive (s'il y a lieu) afin de réduire la propagation des virus et de la grippe.
- Assurer l'accès à des installations adéquates d'hygiène personnelle et de lavage des mains.

Équipement de protection individuelle

- Fournir à tous les travailleurs des masques N95 soumis à un essai d'ajustement ou des appareils respiratoires certifiés NIOSH offrant une plus grande protection.
- Porter des gants, des écrans faciaux et des blouses.
- Communiquer les politiques et les procédures pour s'assurer que les masques N95 sont soumis à un essai d'ajustement tous les ans ou lorsque les traits du visage changent.

L'utilisation de masques de type chirurgical n'offre pas une protection adéquate contre l'exposition aux virus. Une protection minimale est habituellement assurée par le port d'un masque N95. Tous les travailleurs et travailleuses qui disposent d'un masque N95 soumis à un essai d'ajustement doivent être munis d'une carte indiquant le type et la taille de leur masque. De plus, les travailleurs doivent recevoir une formation sur tous les aspects de l'équipement de protection individuelle (enfiler l'équipement, le porter, le retirer, en disposer, etc.).

Leçons apprises du SRAS – Prendre des précautions

À la suite de l'épidémie de SRAS, l'Ontario a établi une commission pour examiner l'introduction et la propagation du virus. Dans son rapport final, le commissaire et juge Archie Campbell a dit : « Nous ne pouvons pas attendre la certitude scientifique avant de prendre des mesures raisonnables pour réduire les risques. »

Son rapport a ciblé le principe de précaution comme une approche pour protéger les travailleurs en cas d'incertitude scientifique. La situation reflète la nécessité de prendre des mesures prudentes en présence de virus potentiellement graves sans attendre une preuve scientifique complète indiquant qu'un plan d'action est nécessaire.

Sources : OMS, gouvernement de l'Ontario, SFCP, AFPC, AIIO

lhsepb343